

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absents :	02
Présents :	23
Procurations :	02
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le DIX SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON - Francis CLUTIER - Marie EL FARKH - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Françoise VOLLE - Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY - Robert LACROTTE - Peggy BROC - Aurélien ROUSSET - Marjorie LAJOIE - Mélody FERRERO - Laurent FAURE - – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON - Martine BUREL - Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD -

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Robert LACROTTE – Franck REVEL à Vincent MOUNIER

Absents : Anne VENTALON - Laurent TOUZET - **Secrétaire de séance :** Peggy BROC

Régime indemnitaire des élus

Par délibération du 7 mars 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la fixation des indemnités de fonctions des élus.

Suite à la démission d'un adjoint, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

La loi n°2002.276 du 27 février 2022 fixe les indemnités de fonction des adjoints en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il vous est proposé d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

- Maire : 55% de l'IM 835
- Premier adjoint : 19% de l'IM 835
- Adjoint (6 adjoints) : 15.76% de l'IM 835

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque évolution de la valeur du point indiciaire.

A ces indemnités de base, s'ajoute la part indemnitaire relative à la majoration pour chef-lieu de canton et à la majoration pour commune touristique et thermale ainsi que précisé dans le tableau ci-joint. A ce sujet, l'article L.2123-22 du code général des collectivités dispose que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ».

..!..

.2.

En outre, il est proposé le versement d'indemnités forfaitaires aux conseillers missionnés, élus ayant reçu délégations, par arrêté du maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (Mme GIBAUD et M. MONTREDON) de fixer les indemnités de fonctions des élus (maire, adjoints et conseillers missionnés) tel que définit supra,
- DECIDE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (Mme GIBAUD et M. MONTREDON) de fixer les majorations aux indemnités de fonction des élus telles que définies supra.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le - **19 SEP. 2024**
et de sa publication à la même date »-

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 septembre 2024

Le Maire

Michel CEYSSON



AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240923-DEL202445b-DE
en date du 23/09/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202445b